

PLAN LOCAL D'URBANISME

Approuvé

Munster



3b. Plan de zonage au 1/5000^{ème}

ÉLABORATION

Approuvé par Délibération du Conseil Municipal

du 24 février 2022



Le Maire Pierre DISCHINGER

Maire



ALSACE

collectivité européenne



HAUT-RHIN

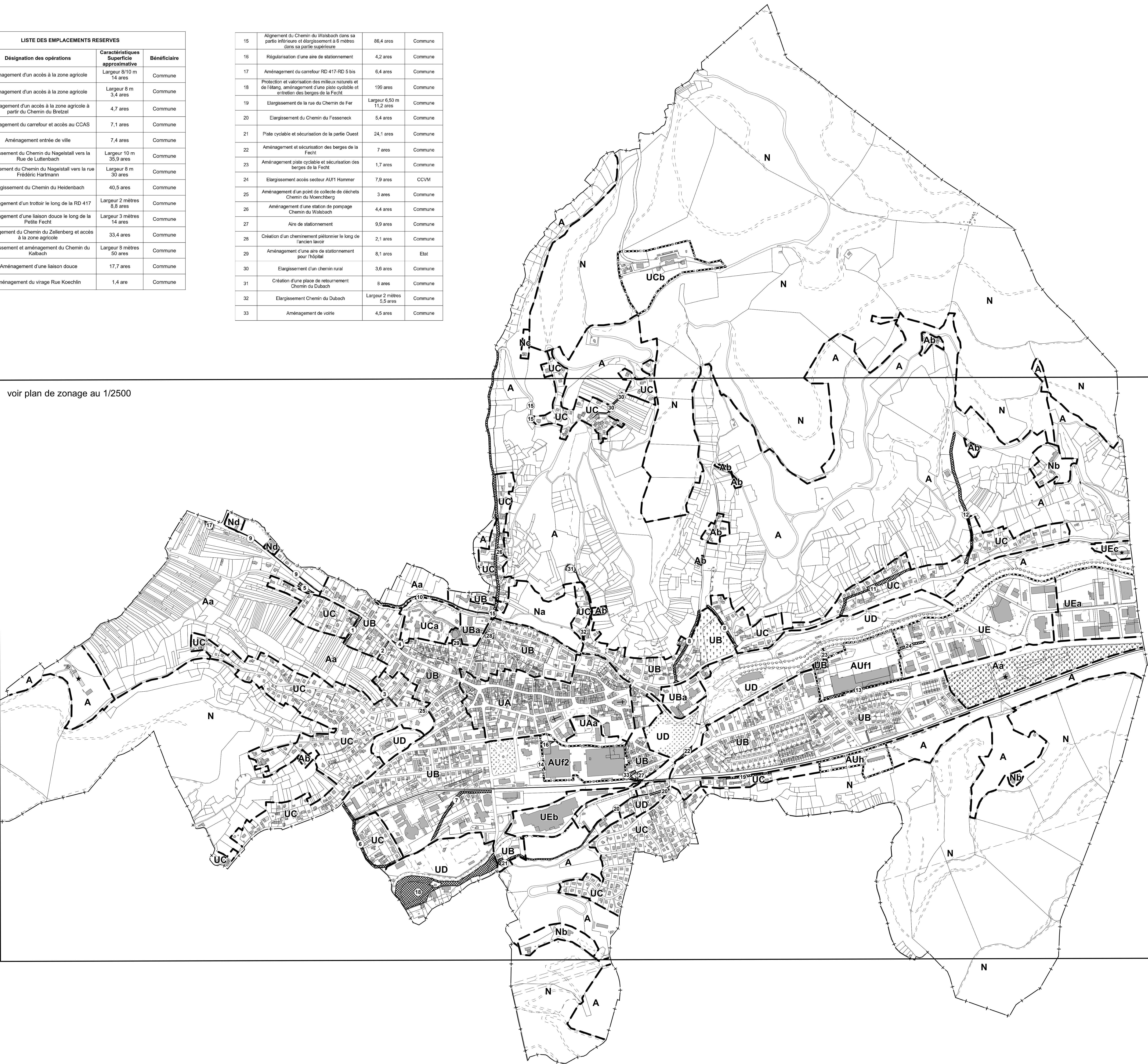
Alsace

Février 2022

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	Désignation des opérations	Caractéristiques Superficie approximative	Bénéficiaire
1	Aménagement d'un accès à la zone agricole	Largeur 8/10 m 14 ares	Commune
2	Aménagement d'un accès à la zone agricole	Largeur 8 m 3,4 ares	Commune
3	Aménagement d'un accès à la zone agricole à partir du Chemin du Bretzel	4,7 ares	Commune
4	Aménagement du carrefour et accès au CCAS	7,1 ares	Commune
5	Aménagement entrée de ville	7,4 ares	Commune
6	Elargissement du Chemin du Nagelstall vers la Rue de Luffenbach	Largeur 10 m 35,9 ares	Commune
7	Elargissement du Chemin du Nagelstall vers la rue Frédéric Hartmann	Largeur 8 m 30 ares	Commune
8	Elargissement du Chemin du Heidenbach	40,5 ares	Commune
9	Aménagement d'un trottoir le long de la RD 417	Largeur 2 mètres 8,8 ares	Commune
10	Aménagement d'une liaison douce le long de la Petite Fecht	Largeur 3 mètres 14 ares	Commune
11	Aménagement du Chemin du Zellenberg et accès à la zone agricole	33,4 ares	Commune
12	Elargissement et aménagement du Chemin du Kalbach	Largeur 8 mètres 50 ares	Commune
13	Aménagement d'une liaison douce	17,7 ares	Commune
14	Aménagement du virage Rue Koechlin	1,4 are	Commune

15	Alignement du Chemin du Walsbach dans sa partie inférieure et élargissement à 6 mètres dans sa partie supérieure	86,4 ares	Commune
16	Régularisation d'une aire de stationnement	4,2 ares	Commune
17	Aménagement du carrefour RD 417-RD 5 bis	6,4 ares	Commune
18	Protection et valorisation des milieux naturels et de l'étang, aménagement d'une piste cyclable et entretien des berges de la Fecht	196 ares	Commune
19	Elargissement de la rue du Chemin de Fer	Largeur 6,50 m 11,2 ares	Commune
20	Elargissement du Chemin du Fesseneck	5,4 ares	Commune
21	Piste cyclable et sécurisation de la partie Ouest	24,1 ares	Commune
22	Aménagement et sécurisation des berges de la Fecht	7 ares	Commune
23	Aménagement piste cyclable et sécurisation des berges de la Fecht	1,7 ares	Commune
24	Elargissement accès secteur AU1 Hammar	7,9 ares	CCVM
25	Aménagement d'un point de collecte de déchets Chemin du Moenchberg	3 ares	Commune
26	Aménagement d'une station de pompage Chemin du Walsbach	4,4 ares	Commune
27	Aire de stationnement	9,9 ares	Commune
28	Création d'un cheminement piétonnier le long de l'ancien lavoir	2,1 ares	Commune
29	Aménagement d'une aire de stationnement pour l'hôpital	8,1 ares	Etat
30	Elargissement d'un chemin rural	3,6 ares	Commune
31	Création d'une place de retournement Chemin du Dubach	8 ares	Commune
32	Elargissement Chemin du Dubach	Largeur 2 mètres 5,5 ares	Commune
33	Aménagement de voirie	4,5 ares	Commune

voir plan de zonage au 1/2500



LIMITES

- limite communale
- limite de zone ou de secteur
- règle architecturale particulière
- exploitation agricoles d'élevage application de l'article L.111-3 du Code Rural
- installation classée pour la protection de l'environnement
- règlement sanitaire départemental

EMPLACEMENTS RESERVES

- numéro de renvoi à la liste des emplacements réservés

ELEMENTS DE PAYSAGE PROTEGES

au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme

- zone humide remarquable
- parc urbain
- cortège végétal

D'une manière générale, les limites de zone ou de secteur s'appuient sur des limites parcellaires. Dans le cas contraire, la limite à considérer est constituée par l'axe des limites de zone ou de secteur.